

1. Définition des relations commerciales

Le contrat prend effet à compter de la réception par le client de l'objet du contrat (par ex. cartes de service, UTA MultiBox®, etc...) ou d'une confirmation écrite portant acceptation de sa demande.

2. Cartes de service

Il existe deux types de cartes de service (ci-après dénommées « CS ») :

- Les CS Full-Service et les CS pour lesquelles la saisie d'un code confidentiel est nécessaire à la validation des prestations.
- Les CS pour lesquelles la saisie d'un code confidentiel n'est pas nécessaire.

Les CS susmentionnées permettent aux clients et à leurs mandataires de bénéficier de diverses marchandises et prestations de service relatives aux véhicules, auprès des partenaires de service UTA, au niveau national ou international, selon le niveau de service des CS, communiqué au client dans l'avis de réception desdites CS.

3. Badges de télépéage

Les badges de télépéage (par ex UTA MultiBox®) sont soumis aux mêmes dispositions que les CS.

4. Livraisons et prestations

- D'une manière générale, toute livraison et prestation est effectuée au nom et pour le compte de UTA dans le cadre de contrats signés avec les partenaires de service UTA.
- Lorsque la signature d'un tel contrat n'est pas possible, UTA se charge de communiquer l'offre de service du partenaire au client et de lui fournir la contrepartie demandée. UTA acquiert le droit au remboursement des acomptes et des frais exposés y afférents.
- Ceci vaut notamment dans le cadre de la perception d'une taxe de péage de l'Etat, comme par exemple sur le territoire allemand. Dans ce cas, le client mandate UTA pour régler – en son nom et pour son compte – les sommes dues à l'opérateur de péage.
- Dès lors que des frais, notamment de péage, sont prélevés en contrepartie du droit d'utiliser des infrastructures de transport, UTA transfère au client les droits d'utilisation correspondant.

5. Facturation, rémunération

La base du calcul est fixée en principe sur les prix appliqués par les stations-service au jour de la transaction, sur les tarifs des partenaires de service et sur le montant déterminé pour le péage. En principe, UTA facture en euros, mais peut également réclamer le paiement dans une autre devise.

UTA perçoit des droits et frais de gestion selon le tarif en vigueur au jour de la transaction. Le tarif est remis au client au début de la relation commerciale et peut lui être transmis à tout moment sur simple demande de sa part.

6. Carte et code confidentiel

- Le client reçoit à sa demande une CS. Pour les CS visées à l'article 2.a., le code confidentiel (ou code PIN = Personal Identification Number) est envoyé séparément au client. Le client est tenu de garder secret ce code PIN, de le conserver séparément de la CS, de ne le communiquer qu'aux personnes autorisées à utiliser la CS, en leur imposant la confidentialité de ce code. En particulier, le code PIN ne doit jamais figurer sur la CS, ni à proximité.
- Les CS demeurent la propriété exclusive de UTA, ne sont pas cessibles et doivent être conservées précieusement. Elles sont strictement personnelles et ne doivent en aucun cas être remises à des tiers personnes non autorisées. En particulier, il est interdit de laisser les CS dans un véhicule sans surveillance. Plus généralement, le client est tenu à une obligation générale de prudence et de diligence, de façon à ce que les CS ne puissent pas être falsifiées et/ou utilisées frauduleusement par des personnes non autorisées.
- Les CS ne peuvent être remises à un autre bénéficiaire économique (par ex. un sous-traitant) qu'avec l'accord préalable et exprès d'UTA. Dans ce cas, les données concernant ce bénéficiaire économique (comme le nom, l'adresse, etc...) doivent être transmises à UTA sans délai. En outre, le client doit justifier d'un engagement écrit du bénéficiaire économique de respecter les présentes conditions générales. En tout état de cause, le client reste responsable vis-à-vis d'UTA de l'utilisation des CS par le bénéficiaire économique, et en particulier du paiement des factures.

7. Garantie

UTA peut exiger du client des garanties appropriées, qui devront être maintenues pendant toute la durée du contrat, telles que assurance-crédit, une garantie bancaire à première demande, un cautionnement bancaire, un cautionnement personnel du dirigeant, etc... Si le client ne satisfait pas à cette demande ou si la garantie mise en place est supprimée, le contrat pourra être résilié dans les conditions de l'article 8.c.

Lors de la conclusion du contrat, le client déclare le montant prévisionnel des marchandises et prestations de service qu'il envisage d'enlever ou dont il entend bénéficier au moyen des CS. Ce montant détermine le montant de la garantie exigée par UTA.

Si, en cours de contrat, le client utilise les CS pour des montants supérieurs à celui déclaré lors de la conclusion du contrat, UTA pourra, à son choix, demander une garantie pour un montant plus important ou résilier le contrat dans les conditions de l'article 8.c.

8. Mise en opposition de cartes, résiliation et restitution

- A tout moment, UTA peut interdire l'utilisation de la CS, et/ou mettre fin aux relations commerciales et/ou mettre les CS en opposition auprès de ses partenaires de service. Le client sera préalablement informé de l'exécution de telles mesures dans un délai raisonnable. Le client peut à tout moment mettre fin aux relations commerciales et restituer les CS.
- Après une interdiction d'utilisation des CS et/ou après la fin des relations commerciales et/ou après une mise en opposition, les CS sont à retourner sans délai à UTA ou à détruire à la demande d'UTA. Le client doit également restituer les CS en cas de changement du numéro d'immatriculation du véhicule, de son retrait de la circulation, de sa vente ou en cas de changement de dénomination sociale.
- Pour motifs graves, l'exécution des mesures prévues en 8. a et 8. b pourra alors s'effectuer sans préavis. Constitue notamment un motif grave :
 - l'usage abusif des CS,
 - l'absence de règlement de factures à leur échéance, après une première mise en demeure infructueuse,
 - la résiliation du mandat SEPA,
 - lorsque une procédure d'insolvabilité ou procédure collective est ouverte à l'encontre du client,
 - lorsque le patrimoine du client se dégrade ou menace de se dégrader,
 - lorsque l'assureur-crédit retire sa couverture ou n'offre plus une couverture suffisante pour couvrir les consommations du client,
 - lorsque les garanties mises en place par le client à la demande et au profit de UTA sont supprimées, pour quelque cause que ce soit,
 - lorsque les transactions faites par le client au moyen des CS augmentent de façon significative, de sorte que les garanties mises en place au profit de UTA ne suffisent plus à les couvrir.

9. Perte de cartes et responsabilité du client

- Vol, perte ou autre type de disparition
Le client doit immédiatement avvertir téléphoniquement UTA du vol, de la perte ou de toute autre disparition de CS et lui confirmer par télécopie ou par le biais de l'Espace Clients sous www.uta.fr en précisant les numéros de client et de CS, l'immatriculation du véhicule, le pays, le lieu, l'heure et le mode de disparition

Le client reconnaît avoir reçu un exemplaire des présentes conditions générales de vente. Fait en deux exemplaires originaux.

des CS. Il en est de même lorsqu'une personne non autorisée a pris connaissance du code ou est susceptible d'en avoir pris connaissance. Les CS doivent alors être restituées et sont remplacées par de nouvelles avec l'attribution d'un nouveau code PIN. Si le client retrouve une CS en opposition, il doit la retourner immédiatement à UTA ou la détruire à la demande d'UTA.

En cas de transactions frauduleuses ou de vol, le client est tenu de déposer plainte entre les mains des autorités compétentes.

b) Responsabilité

La responsabilité du client prend fin dès son appel téléphonique, dès lors que cet appel est confirmé sans délai, par écrit conformément aux dispositions du §a. La notification doit être adressée au siège social d'UTA ou à l'une de ses succursales.

La responsabilité du client pourra cependant être reconnue, même après notification du vol, de la perte ou de toute autre disparition de CS, si la perte ou l'usage abusif de la CS relève de sa propre responsabilité, notamment en cas de violation de ses obligations prévues à l'article 6, si la CS n'a pas été conservée en sécurité, si l'usage abusif de la CS a été rendu possible par une violation intentionnelle de ses obligations découlant du contrat ou en raison de sa faute lourde. L'usage abusif, au sens des dispositions précédentes, s'entend également des transactions effectuées au moyen d'une CS falsifiée.

10. Obligation de paiement du client, réserve de propriété et garanties

- L'obligation de paiement du client prend naissance au moment de l'enlèvement des marchandises (carburants...) de la réalisation des prestations de service et de l'utilisation payante d'infrastructures de transport. Cela vaut également pour l'enlèvement d'autres marchandises/prestations de service au moyen de la carte UTA Diesel Card. La marchandise demeure la propriété de UTA jusqu'à son règlement intégral. En cas de retard de paiement, de non-paiement de notes de débit, de chèques impayés ou de contestations d'escompte, la totalité de la créance d'UTA deviendra immédiatement exigible et portera intérêt, à compter de la date d'échéance, au taux d'intérêt légal majoré de 8 points, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En outre, le client sera de plein droit débiteur, à l'égard d'UTA, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, UTA se réserve la possibilité de réclamer une indemnisation complémentaire.
- UTA peut refuser l'exécution des obligations du client par un tiers, même si le client ne conteste par ladite exécution par le tiers.

11. Contrôle des factures et contestation

Toutes les livraisons, ravitaillements en carburant, prestations de services et péages, mentionnés sur un bordereau de livraison ou générés de manière électronique via une CS, sont considérés comme effectués. Le client est tenu de vérifier immédiatement les factures UTA. Le cas échéant, toute réclamation doit être faite par écrit, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception ou d'une télécopie mentionnant le détail de toutes les contestations élevées, au plus tard dans le délai d'un mois suivant la date de facturation. Passé ce délai, toute réclamation sera exclue et le montant de la facture considéré comme définitivement dû.

UTA rappelle expressément dans ses factures les conséquences attachées à une réclamation tardive. En aucun cas, la réclamation du client n'affecte son obligation de paiement dans les délais convenus.

12. Mandat de prélèvement SEPA

Sauf s'il en a été convenu autrement, les paiements interviennent par prélèvement SEPA. UTA transmet un avis de prélèvement au client au moins quatorze jours calendaires avant ledit prélèvement.

13. Limitation de responsabilité et dommages-intérêts

- Les réclamations sur la qualité et/ou la quantité de marchandises/prestations de service doivent être déclarées auprès des partenaires de service UTA par courrier recommandé ou par télécopie, dans les 24 heures suivant la livraison ou la réalisation des prestations en cas de vice apparent, dans les 24 heures suivant la découverte du vice en cas de vice caché, et doivent être portées à la connaissance d'UTA parallèlement. A défaut, la marchandise et/ou la prestation de service est considérée comme définitivement acceptée.
- UTA n'est tenue d'aucune livraison. Les partenaires de service UTA sont autorisés, et non obligés, à fournir des prestations de service. UTA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de force majeure, de non-livraison par les fournisseurs, de tout autre événement imprévisible ou de modification du réseau des partenaires de service pouvant rendre la livraison impossible ou difficile.
- Le remboursement de produits prépayés, acquis par l'utilisation de CS, intervient directement par compensation dans la facturation d'UTA ou par crédit, par le fournisseur des produits, du compte indiqué lors de l'acquisition desdits produits. Dans ce cas, le client est seul responsable des indications fournies concernant son relevé d'identité bancaire. UTA n'assume aucune responsabilité en cas de virements irréguliers.
- UTA ne pourra voir sa responsabilité engagée qu'en cas de faute intentionnelle ou de faute grave.

14. Notifications

Le client est dans l'obligation d'informer UTA sans délai de tout changement d'adresse ou dans sa situation juridique.

En cas de violation par le client des présentes conditions générales de vente, malgré une mise en demeure, et en particulier en cas de retard de paiement, malgré une mise en demeure, entraînant mise en opposition par UTA des CS, UTA pourra en informer tous les partenaires de service aux frais du client.

15. Données personnelles

Le traitement des données personnelles du client intervient conformément aux dispositions légales sur la protection des données personnelles. Les dispositions relatives à la protection des données personnelles en vigueur sont accessibles sur le site www.uta.fr/confidentialite.

16. Compensation et rétention

Le client ne peut compenser ses éventuelles créances avec celles d'UTA que si sa contre créance est incontestable ou fixée par décision de justice ayant autorité de chose jugée; il en ira de même si le client entend faire valoir son droit de rétention.

17. Changements des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales sont susceptibles d'évoluer. Toute modification sera signalée sur les factures au verso desquelles les conditions générales figurent. Le paiement de la facture, sans contestation, vaudra acceptation par le client des nouvelles conditions générales.

18. Cession de droits et d'obligations

UTA a le droit de céder les droits et obligations découlant du présent contrat à la société MercedesService Card GmbH & Co. KG, Mainparkstraße 2, 63801 Kleinostheim.

19. Loi applicable, for et tribunal compétent

La loi applicable sera celle de l'Etat devant les juridictions duquel le litige sera porté. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) n'est pas applicable. Pour tout litige né des relations commerciales, ou de leur suite, le tribunal compétent sera celui d'Aschaffenburg. Pour les clients français, UTA pourra choisir le tribunal de Strasbourg comme tribunal compétent.

20. Clause de sauvegarde

Si l'une des dispositions des présentes conditions générales de vente venait à être annulée, les autres dispositions n'en demeuraient pas moins valables.

A _____ le _____
Client : «Lu et approuvé» en manuscrit, signature + nom et fonction et cachet commercial

A _____ le _____
UTA : «Lu et approuvé» en manuscrit et signature

La société UNION TANK Eckstein GmbH & Co. KG est une société en commandite dont le siège se trouve à 63801 Kleinostheim, tribunal des registres Aschaffenburg HRA 835. La société à responsabilité personnelle est l'entreprise UNION TANK Eckstein GmbH ayant son siège social à 63801 Kleinostheim, enregistrée auprès du tribunal de Aschaffenburg sous la référence HRB 129. Gérants : Volker Huber (CEO), Robert Nürnberger (CFO), Olaf Schneider (CIO)